

Présentation du compte administratif 2022 du Département de la Vendée

Direction des Finances

Le compte administratif (CA) 2022 du Département de la Vendée retrace la réalisation du budget primitif (BP) voté le 11 mars 2022 et complété les 30 juin et 21 octobre 2022 par les décisions modificatives n° 1 et 2.

I- Les grands chiffres du compte administratif

Le budget du Département de la Vendée est composé d'un budget principal et de cinq budgets annexes (équilibrés au besoin par une subvention d'équilibre intégrée au budget principal) dont le montant consolidé en réalisation, en mouvement réel, est le suivant :

Budget	Dépenses	Recettes
Budget principal	748,10 M€	868,57 M€
Budget annexe du Foyer Gilbert de Guerry	9,70 M€	9,42 M€
Budget annexe du Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation	8,49 M€	8,44 M€
Budget annexe des activités commerciales des sites départementaux	0,52 M€	0,61 M€
Budget annexe des spectacles départementaux	3,04 M€	3,04 M€
Budget annexe du Centre de Santé départemental	1,31 M€	1,33 M€

L'encours de dette du Département, au titre de l'ensemble de ses budgets, s'élève à 233,9 millions d'euros au 31 décembre 2022 (-17,6% par rapport au CA 2021).

Pour le budget principal, la répartition entre section de fonctionnement et d'investissement et entre dépenses et recettes est la suivante en réalisation (en mouvement réel) :

Section du budget principal	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	169,36 M€	115,07 M€
Section de fonctionnement	578,74 M€	753,50 M€
Total du budget principal	748,10 M€	868,57 M€

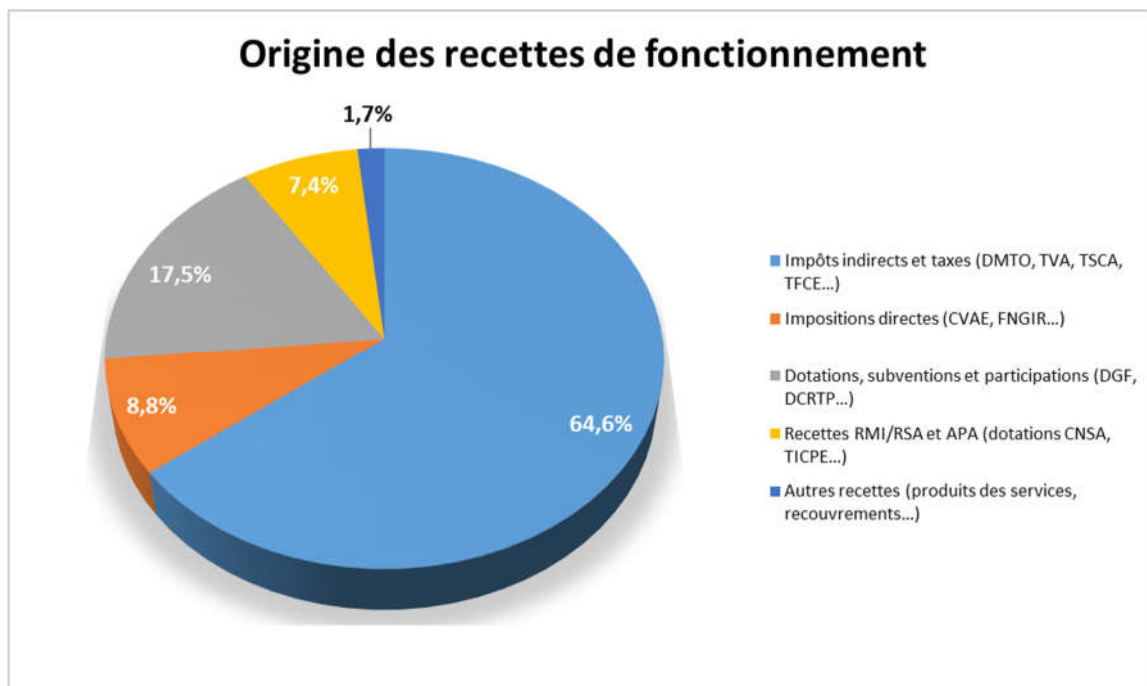
En réalisation, l'épargne brute (résultant de la différence entre ces deux éléments) dégagée s'élève, après retraitements des mouvements exceptionnels, à 174 millions ; l'épargne nette (obtenue après soustraction du remboursement du capital des emprunts) atteint quant à elle 139,3 millions d'euros.

La capacité de désendettement (résultant du rapport entre endettement et épargne brute) du Département s'élève à 1,3 année (contre 5,1 années au CA 2015, soit -74,51%).

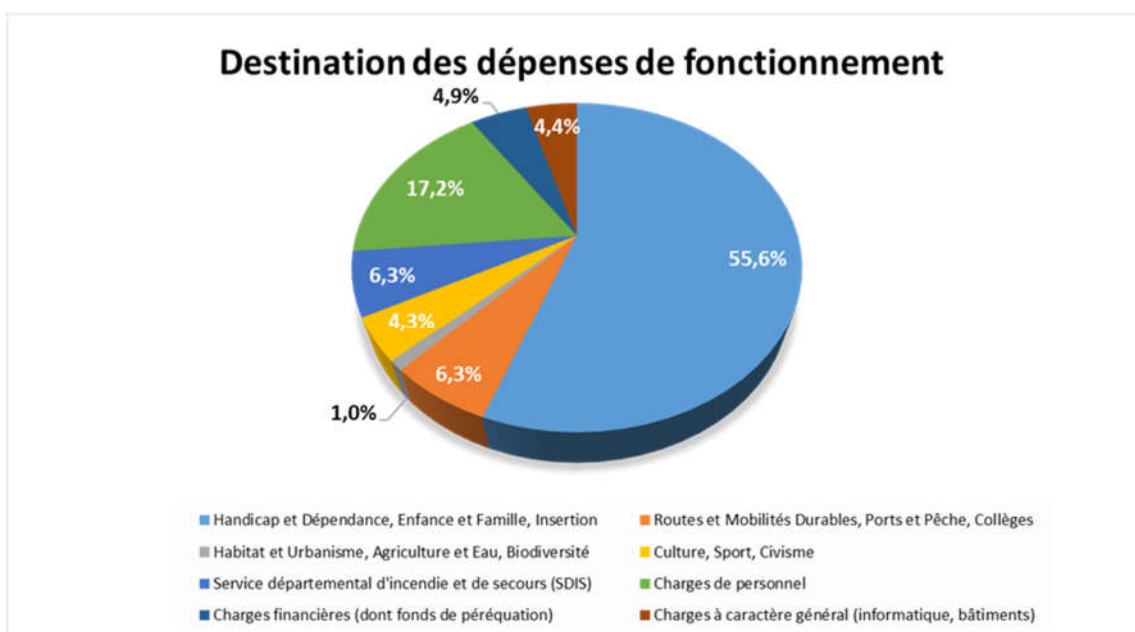
II- La structure des ressources et des charges

A. La section de fonctionnement

Comme indiqué précédemment, la section de fonctionnement s'élève à 753,50 millions d'euros en recette (taux de réalisation de 100,8%), en hausse de 3,9%, et à 578,74 millions en dépense (taux de réalisation de 93,6%), en hausse de 5,1%, détaillée comme suit (en mouvement réel) :

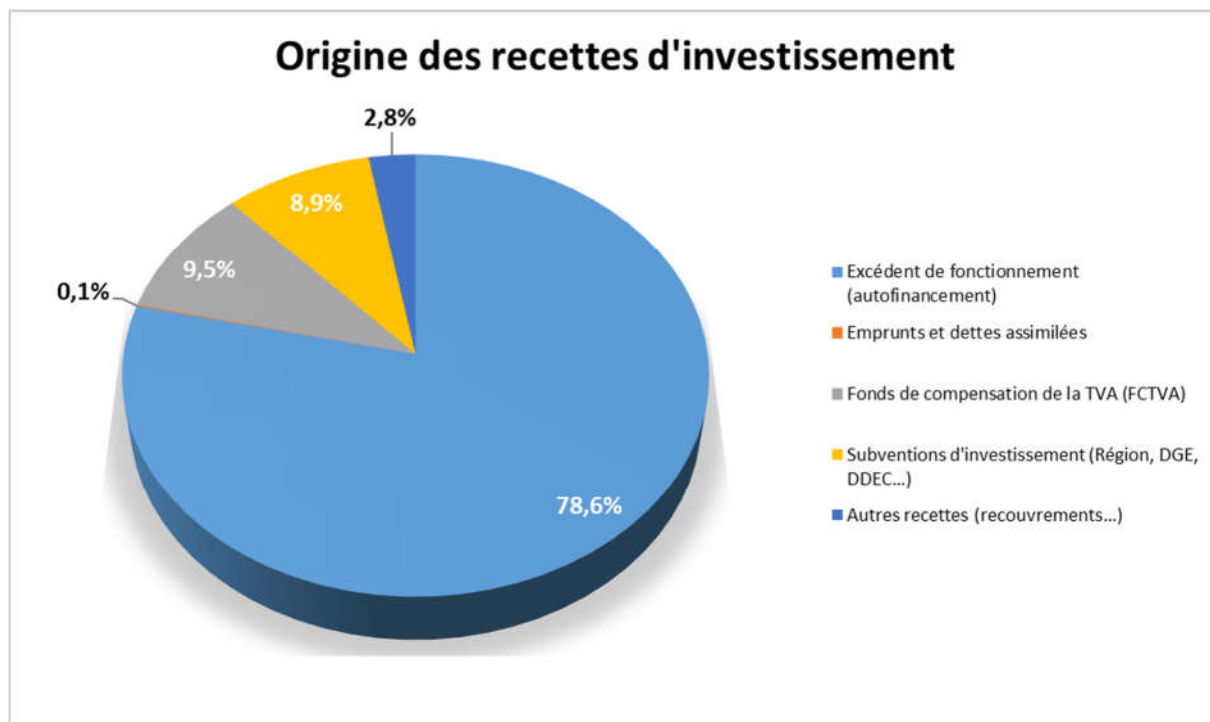


Depuis 2021, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été remplacée par le versement d'une fraction de TVA dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation. Cette substitution explique le recul de la part des recettes fiscales directes du Département.

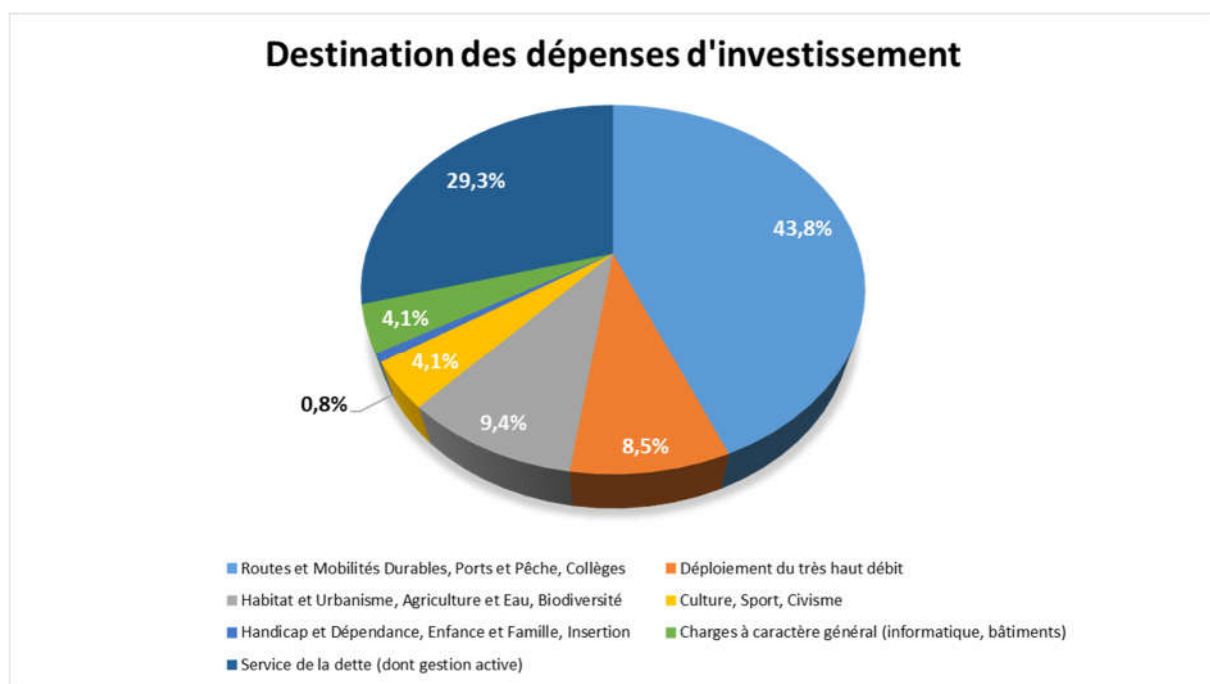


B. La section d'investissement

Comme indiqué auparavant, la section d'investissement s'élève à 115,07 millions d'euros en recette (taux de réalisation de 86,6%), en diminution de 16,7%, et à 169,36 millions en dépense (taux de réalisation de 65,0%), en baisse de 4,9%, détaillée comme suit (en mouvement réel) :



Par rapport au précédent exercice, une hausse de la part de l'excédent de fonctionnement est constatée en raison de l'absence de recours à l'emprunt sur l'exercice 2022.



III- Les taux votés pour la fiscalité et les ratios financiers

A. Les taux appliqués pour la fiscalité indirecte

Le Département vote le taux de deux impositions indirectes. Pour la taxe sur la consommation finale d'électricité, le coefficient appliqué est national et n'est donc plus déterminé par chaque bénéficiaire.

Contribution	Type	Taux	Produit perçu
Taxe départementale de publicité foncière (ou droits de mutation à titre onéreux : DMTO)	Fiscalité indirecte	4,50%	192,89 M€
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	Fiscalité indirecte	/	12,69 M€
Taxe d'aménagement (TA)	Fiscalité indirecte	1,50%	9,11 M€

B. Les ratios financiers légaux

Les modalités de calcul des ratios financiers légaux sont définies par l'Etat ; la population utilisée est la population totale en vigueur (704 403 habitants en 2022 ; 698 731 habitants en 2021).

Les dépenses de personnel du Département représentent 2 508,80 équivalents temps plein (ETP) au 31 décembre 2022 (contre 2 432,31 ETP en 2021), tous budgets confondus.

Ratio légal	CA 2022	CA 2021	Moyenne nationale 2021
Ratio 1 - Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population	791,46	761,11	907,94
Ratio 2 - Produit des impositions directes / population	93,65	95,02	65,63
Ratio 3 - Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population	1 079,56	1 036,12	1 086,88
Ratio 4 - Dépenses d'équipement brut / population	111,20	109,78	128,20
Ratio 5 - Encours de la dette / population	329,40	403,08	499,41
Ratio 6 - Dotation globale de fonctionnement (DGF) / population	106,78	106,94	125,34
Ratio 7 - Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	20,73%	20,78%	21,33%
Ratio 8 - DRF et remboursement de la dette en capital / RRF	77,90%	78,50%	88,64%
Ratio 9 - Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement (RRF)	10,30%	10,60%	10,87%
Ratio 10 - Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (RRF)	30,51%	38,90%	45,95%